



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 juillet 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
10700, rue Saint-Denis - Lot 1 996 029 du cadastre du Québec : autoriser une implantation variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de la limite de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres (40.01).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents :
-Madame Marie Montpetit, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française : Lettre relative à sa décision de classer le site archéologique de Fort-Lorette et de désigner le coeur historique de Sault-au-Récollet en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 juin 2018.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Uniroc construction inc. pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement / Dépense totale de 1 145 686,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2018-016 - 6 soumissionnaires.
- 20.02** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur la rue De La Roche, entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

- 20.03** Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).
- 20.04** Octroyer une subvention sous forme de gratuité d'une somme de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018.
- 30.02** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) » pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat et assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.
- 30.03** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.04** Affecter un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement pour la réalisation de différents projets du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.
- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.06** Octroyer une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année débutant le 1^{er} juillet 2018.
- 30.07** Octroyer une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre de la fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10700, rue Saint-Denis, érigé sur le lot 1 996 029 du cadastre du Québec, une implantation variant de 4,39 mètres à 10,21 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 mètres.
- 40.02** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12240, rue Grenet, érigé sur le lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de deux logements au sous-sol.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9500, rue Meilleur, à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion - Lot 1488865 du cadastre du Québec - Zone 1289.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11511, rue Letellier, à des fins d'entreprise de construction - Lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution afin de permettre l'installation de deux enseignes à une hauteur supérieure à 16 mètres sur le bâtiment portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est - Lot 5 989 133 du cadastre du Québec - Zone 1507.
- 40.09** Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1187930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Uniroc Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 108 686,77 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 145 686.77 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2018-016 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

- 1) d'autoriser une dépense totale de 1 145 686.77 \$ (taxes incluses) pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 2) d'accorder à Uniroc Construction inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 108 686.77 \$, (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2018-016;
- 3) d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-14 09:26

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Uniroc Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au montant total de 1 108 686,77 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 1 145 686.77 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2018-016 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation de travaux de reconstruction de sections de trottoirs, la construction d'entrées charretières et de bordures en béton, là où requis, incluant la réfection des arrières trottoirs en gazon, en asphalte ou en pavé uni, et ce, afin de répondre aux demandes des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 18 mai au 04 juin 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux concernent, d'une part, la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et, d'autre part, la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir de requêtes des citoyens ainsi que des sections à reconstruire suite aux réparations de fuite d'aqueduc survenu sur le réseau de la ville.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, des entrées charretières, etc., cet octroi de contrat permet de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 18 mai au 04 juin 2018. Sur les six (6) preneurs de cahiers des charges, six (6) ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
Uniroc Construction inc.	1 007 897,06 \$	100 789,71 \$	1 108 686,77 \$
Cojalac Inc.	1 036 797,97 \$	103 679,80 \$	1 140 477,77 \$
Les Entreprises Ventec inc.	1 057 103,15 \$	105 710,31 \$	1 162 813,46 \$
Ramcoor Construction Inc.	1 191 980,32 \$	119 198,03 \$	1 311 178,35 \$
Groupe ABF Inc.	1 222 011,79 \$	122 201,18 \$	1 344 212,97 \$
Eurovia Quebec Inc.	1 680 808,13 \$	166 080,81 \$	1 826 888,94 \$
Estimation	926 422,56 \$	92 642,26 \$	1 019 064,82 \$
Coûts moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 315 709,71 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			718 202,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			65%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			89 621,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			31 791,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			2,87%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Des corrections mineures ont été apportées sur les soumissions «Les Entreprises Ventec inc. et Groupe ABF inc». Les corrections ne changent pas l'ordre des soumissions .

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché de 2017 et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de 89 621,95 \$ (9 %). L'explication de cet écart serait en partie dû aux nombreux projets nécessitant des travaux de béton à travers la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Uniroc Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, cette dernière est valide jusqu'au 16 juillet 2018. Une copie de cette attestation est jointe au sommaire.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. A ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire

conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, tel qu'indiqué à l'article 2.11.1 de la section 1 'Instructions aux soumissionnaires' des documents d'appel d'offres, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Uniroc construction Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Des incidences de l'ordre de 37 000 \$, taxes incluses, sont requises pour diverses nécessités comme le contrôle de la qualité des matériaux par un laboratoire externe.

La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture, soit le 04 juin 2018.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable pour ce genre de travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts dans le cas où le dossier ne serait pas approuvé par le conseil d'arrondissement sont les suivants :

- Les entrées charretières pour lesquelles les citoyens ont payés ne pourraient être soit reconstruites et ou désaffectées, selon le cas;
- Il faut souligner que certains trottoirs sont dangereux pour la sécurité des piétons et demandent une reconstruction immédiate;
- L'arrondissement cumule présentement un retard dans le traitement des requêtes provenant des citoyens au sujet des trottoirs à reconstruire vu leurs états de détérioration;
- Les réfections des coupes au niveau des bordures et trottoirs réalisées par les équipes des travaux publics lors de réparation de fuite d'eau devraient être laissées en pavage temporaire.
- Une attention particulière sera portée au planches de signalisation comportant des chemins de détours pour les cyclistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis écrits seront distribués 24 heures à l'avance aux résidents pour qui les travaux concernent la reconstruction de leur entrée de garage. Les résidents seront avisés de sortir leurs véhicules le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La reconstruction des trottoirs sera réalisée en deux phases.

Environ 50 % des quantités seront réalisées suite à l'octroi de contrat, vers la mi-août, pour une durée maximale de 45 jours de calendrier et la balance sera réalisée en 2019, pour une durée maximale de 45 jours de calendrier.

Les travaux seront réalisés dans les quatre districts de l'arrondissement.

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : juillet 2018, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Ordre de débuter : Phase 1: mi-juillet 2018 et phase 2 : mi-mai 2019
Fin des travaux : Phase 1 : mi-septembre 2018 et phase 2 : mi-juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-06-07



Dossier # : 1186624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur le rue de la Roche entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur le rue de la Roche entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-15 09:06

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1186624004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la conception et de la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction d'une conduite d'aqueduc sur le rue de la Roche entre la rue Prieur Est et la rue Sauvé Est, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets sera transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux d'infrastructures sur la rue de La Roche entre les rues Prieur Est et Sauvé Est. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18090106 - "Accorder un contrat de services professionnels à IGF Axiom inc. pour la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales et d'architecture du paysage (parcs)."

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède la main d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc sur les réseaux secondaires de la Ville. Il souhaite donc offrir au DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux visant la reconstruction d'une conduite d'eau de 200 mm sur la rue de La Roche entre les rues Prieur Est et Sauvé Est et ce, en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir planifiés dans le cadre de son programme de réfection routière 2018 (PRR).

Cette intervention est nécessaire de par l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant. L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conceptions, d'appel d'offres et de réalisations des travaux pour le tronçon de la Roche entre les rues Prieurs Est et Sauvé Est.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens et l'état de dégradation avancé de la chaussée.

Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, de remplacement de services en plomb, de construction de saillies, de reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs là où requis et tous autres travaux connexes.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Gestion et surveillance du contrat;
- Tous les travaux connexes.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront financés en partie par la Division des réseaux d'eau pour tout ce qui est en lien avec la conduite d'aqueduc et par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour le volet chaussée et trottoir. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI de la Direction des transports du SIVT et à celui de la DGSRE pour les réseaux souterrains.

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout par le biais d'un dossier décisionnel dont la DRE ainsi qu'au SIVT seront parties prenantes et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahutsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur cette rue dont l'état de dégradation est plus qu'avancé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et d'avis. Les responsables aux communications de l'Arrondissement seront associés afin d'informer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer le contrat en 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).

- Exercer l'option de renouvellement d'un an pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019 , dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202);
- D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 81 494.28 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-06-12 12:09

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 55 250,00 \$, pour payer les dépenses de service de remorquage du contrat 17-16202, et ce, jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente cinq (5) périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 78 183,00 \$ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser trois (3) autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 85.00 \$ et de 650 heures de travail soit l'équivalent de trois (3) périodes de chargement pour deux (2) remorqueuses :

$$85,00 \$ \times 650 = 55\,250,00 \$$$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202).

CONTENU

CONTEXTE

Selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Remorquage S.M.G.R. (1990) inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat. L'indexation des prix a été appliquée selon la clause prévue au devis faisant passer le prix unitaire soumis de 85.00 \$ / heure à un prix unitaire révisé de 88.60 \$ / heure.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 88.60 \$ et de 400 heures de travail prévisionnel par remorqueuse pour deux (2) remorqueuses :

$$88.60 \$ \times 800 \text{ heures} = 70\ 880 \$ + \text{taxes} = 81\ 494.28 \$$$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Johanne PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des périodes d'enlèvement de la neige par la Direction des travaux publics, l'utilisation de remorqueuses est nécessaire afin de déplacer les véhicules qui nuisent à l'avancement des opérations. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte deux (2) secteurs qui sont déneigés en régie et chaque secteur nécessite l'utilisation d'une remorqueuse. Le contrat garanti 200 heures par appareil, mais prévoit une quantité approximative de 400 heures par appareil pour la saison.

Soumissionnaires	Remorquage S.M.G.R. (1990) inc*	Neigexpert Ltée	100 Limites Environnement inc.	Service routier Maximum in.
Remorqueuse 1 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
Remorqueuse 2 (400 heures)	39 091.50 \$	66 685.50 \$	80 482.50 \$	82 782.00 \$
Total	78 183.00 \$	133 371.00 \$	160 965.00 \$	165 561.00 \$

*Soumissionnaire retenu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nil

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement par deux (2) remorqueuses pour la saison hivernale 2017-2018 avec une (1) année d'option. La quantité d'heures prévisionnelles par saison est de 400 heures et de ce total, 200 heures sont garanties par appareil. Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc.

8646, 10e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors des opérations de chargement de la neige afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue les opérations de déneigement.

Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer la bonne marche des opérations. Nous requérons donc le service de deux (2) remorqueuses de classe B avec chauffeur pour les secteurs AHU-14 et AHU-16.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>>



Dossier # : 1183060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention sous forme de gratuité pour une valeur de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

Il est recommandé :

- D'accorder une subvention sous forme de gratuité pour une valeur de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-15 11:20

Signataire : Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une subvention sous forme de gratuité pour une valeur de 660 \$ au Collège Ahuntsic pour la location du stade Gary-Carter à l'automne 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et ses arrondissements ont signé le 25 octobre 2010 une « Déclaration sur le sport régional ». Les engagements de cette déclaration (en pièce jointe de ce sommaire) incluent, entre autres éléments, de reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service et d'allouer des heures pour l'entraînement et les compétitions du sport régional dans leurs installations.

Le Collège Ahuntsic et les Orioles de Montréal ont sollicité la DCSLDS pour leur permettre un échange de services au bénéfice de leurs équipes de baseball respectives. Cet échange consiste en un prêt de locaux réciproques. Le Collège Ahuntsic désire utiliser le Stade Gary-Carter pour leurs 4 matchs locaux à l'automne et en retour il prêtera son gymnase triple aux Orioles en période hivernale pour un nombre équivalent d'heures.

Cette solution permet ainsi aux deux organisations d'utiliser des installations de qualité tout en étant appropriées pour leur niveau de jeu. Installations qui leurs sont nécessaires pour la poursuite de leurs activités. Dans le cas du gymnase pour les Orioles, le Collège Ahuntsic offre une installation que l'arrondissement n'est pas en mesure de fournir n'ayant aucun gymnase en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'échange gratuit des plateaux se fera selon les termes généraux suivants. L'Arrondissement accorde une subvention au Collège Ahuntsic en permettant un accès gratuit au Stade Gary-Carter à l'automne 2018 à l'équipe de baseball du Collège Ahuntsic pour 4 matchs d'une durée de 5 heures. En échange les Orioles Juniors élites de Montréal auront accès gratuitement au gymnase du Collège Ahuntsic pour 10 séances d'entraînements à l'hiver 2019 (mars et avril), d'une durée de 2 ou 4 heures chacune pour un total de 24 heures. L'arrondissement s'engage à préparer le terrain pour les parties du Collège Ahuntsic selon le calendrier des matchs prévus.

JUSTIFICATION

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est favorable à un échange de service entre le Collège Ahuntsic (octroi de gymnases) et les Orioles de Montréal (libération de plages horaires pour l'accès au terrain Gary-Carter et les infrastructures connexes). L'Arrondissement reconnaît que l'entente est profitable aux deux organisations et aux résidents utilisateurs des deux installations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de permettre cet échange de service, l'Arrondissement offre une gratuité pour des services ayant une valeur de 660 \$ au Collège Ahuntsic. Le tarif régulier de 33 \$ de l'heure est réduit à 0 \$ de l'heure pour la location du Stade Gary-Carter. En retour, le Collège Ahuntsic offrira gratuitement son gymnase triple aux Orioles pour une durée totale de 24 heures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet échange de service, les Orioles n'auraient pas accès à un gymnase unique (triple) dans l'arrondissement et essentiel à leurs activités. Le Collège Ahuntsic, de son côté, opterait pour l'utilisation des terrains de balle du Complexe Sportif Claude-Robillard plutôt que vers un stade plus approprié pour le niveau collégial, soit le Stade Gary-Carter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de section - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183757006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2018.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-06-04 14:37

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 mai 2018.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-06-04



Dossier # : 1181026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat. Assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.

Il est recommandé :

- de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat;
- d'assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-22 10:26

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat. Assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'intervention aquatique de Montréal a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013. Il prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. Dans le cadre de la phase 2 du Programme aquatique montréalais (PAM) 2017-2019, la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide pour soutenir ces projets.

Le projet de rénovation de la piscine Sophie-Barat a bénéficié d'une aide financière de 788 000 \$ net de ristournes dans le cadre du PAM - volet Mise aux normes 2014-2016, ce qui représente 18 % de la dépense de 4 386 692 \$, net de ristournes, pour la réalisation des travaux de mise aux normes. Considérant les problématiques importantes associées à ce projet : durée des travaux plus longue que prévue initialement, problèmes techniques observés depuis la réouverture occasionnant des fermetures complètes et partielles de la piscine, le Service de la diversité sociale et des sports est favorable à une aide financière additionnelle pour l'ajout d'un refroidisseur à la piscine Sophie-Barat.

Le présent projet de refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat est admissible à un financement, jusqu'à concurrence de 100 %, via le Programme aquatique montréalais (PAM) 2017-2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0340 (23/04/2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 - 2025
 Première demande d'aide financière pour la mise aux normes du complexe Sophie-Barat 1140356003
 Réalisation des travaux de mise aux normes 1157058001

DESCRIPTION

Le complexe aquatique Sophie-Barat doit se doter d'un système pour contrôler le taux d'humidité observé depuis plusieurs années dans l'enceinte de la piscine. L'ajout d'un refroidisseur à sec sur la toiture du bâtiment va permettre de contrôler la qualité de l'air et de l'eau.

Pour ce faire, l'arrondissement doit autoriser le dépôt de la demande, confirmer son engagement à financer les coûts excédentaires aux subventions ainsi qu'aux frais d'exploitation continue de l'installation et déléguer un signataire. L'investissement requis est de 690 000 \$ pour l'ensemble des travaux incluant services professionnels, contingences, incidences. Une équipe d'expert à la Ville centre réalise nos services professionnels soit : les plans et devis et la surveillance de chantier. Les services professionnels additionnels pour, entre autres, la structure de la toiture, l'analyse du niveau sonore et le laboratoire sont à l'intérieur du budget total.

Cet investissement de l'ordre de 690 000 \$ nous permettra d'optimiser le confort dans l'enceinte du complexe aquatique Sophie-Barat et éviter des fermetures multiples causées par des inconforts majeurs et une qualité d'eau non conforme. Il est prioritaire de compléter à court terme la mise aux normes du Complexe Sophie-Barat et de minimiser les impacts.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a comme objectif de promouvoir les saines habitudes de vie à l'ensemble de sa population. Elle a la responsabilité d'offrir des installations de qualité pour permettre une offre de service appréciable pour pratiquer des activités physiques. Sans nos interventions majeures, à court terme, à l'unique piscine intérieure municipale de l'arrondissement, son offre de service sera compromise. Nous allons priver de fréquentation plus de 60 000 citoyens et le club aquatique Les Piranhas du Nord, qui offre 5 disciplines sportives de niveaux récréatif et provincial (natation, nage synchronisée, sauvetage sportif, water-polo et plongeon).

Des travaux ont permis, ces dernières années, de corriger des déficiences majeures, de modifier nos vestiaires pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et la réfection complète de la céramique. Ce projet de refroidisseur va assurer une meilleure ventilation de l'enceinte de la piscine. Pour s'assurer que les lieux soient en tout temps salubres, sécuritaires et conformes, il est prioritaire de compléter la mise aux normes du Complexe Sophie-Barat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 100 % des coûts pour ce projet de refroidisseur. L'aide financière totale demandée pour l'arrondissement est de 690 000 \$. L'arrondissement s'engage à assumer les frais d'exploitation liés à ce nouvel équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de ses équipements aquatiques. L'offre de service de cette installation est mise en péril sans la réalisation de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux ne vont pas occasionner une fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plan et devis : juillet - août 2018
Octroi de contrat : septembre 2018
Chantier : septembre 2018 à janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes et aux politiques en prévention de la fraude et de la collusion

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2018-06-15



Dossier # : 1183032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-06-14 13:21

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 54 pièces d'équipements dont 4 écrans, 43 ordinateurs (pc), 5 claviers, 1 imprimante, 1 plateau et différentes autres composantes tel que, souris, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1181616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour la réalisation de différents projets du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.

Approuver des affectations de crédits totalisant 500 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement pour réaliser différents projets du Plan stratégique 2018-2021.

Procéder aux affectations selon les informations décrites à l'intervention financière.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-15 09:59

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 500 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour la réalisation de différents projets du Plan stratégique 2018-2021 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du conseil d'arrondissement du 12 février dernier, la mairesse de l'arrondissement Émilie Thuillier dévoilait le plan stratégique 2018-2021. Plusieurs actions de ce plan sont déjà réalisés ou en cours de réalisation par les différents directions de l'arrondissement. À titre d'exemple:

- la mise en place d'un programme de couches lavables,
- la mise en place d'un programme de ruelles vertes,
- l'élaboration d'un plan directeurs des parcs et des espaces verts,
- l'achat du 12 375 Fort Lorette,
- le développement de logements sociaux et communautaires (stratégie d'inclusion),
- etc.

Afin de poursuivre la réalisation de ce plan, une analyse financière des besoins a été effectué pour les différents projets Le présent dossier porte sur un appui financier pour la réalisation de 4 projets. Le financement de ces projets provient de la réserve développement de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les projets sont les suivants:

1. Réduction de la limite de vitesse à 30 km: Budget alloué: 95 000 \$

La réalisation de ce projet permettra d'améliorer la sécurité dans nos rues locales et dans certaines rues collectrices. Le budget permettra de faire les analyses techniques, l'acquisition et l'installation de nouveaux panneaux de signalisation et la modification de balises. Un plan de communication sera également élaboré pour informer la population.

2. Centre communautaire Bordeaux-Cartierville: Budget alloué: 100 000 \$

Ce projet d'envergure consiste à planifier le développement de la propriété acquise des Soeurs de la Providence sur le rue Grenet afin d'aménager une bibliothèque, un centre culturel et communautaire ainsi que des espaces publics. À cet fin, le budget permettra d'allouer des ressources supplémentaires internes et externes à la conception intégrée de ce projet et de réaliser les différentes expertises techniques et professionnelles.

3. Utilisation de l'édifice Albert-Dumouchel: Budget alloué: 30 000 \$

Afin d'optimiser la vocation culturelle de cet édifice, nous devons poursuivre la réflexion afin de préciser les usages, les aménagements physiques requis ainsi que les besoins en nouveaux équipements. Le budget permettra de faire réaliser des études en développements de concepts et d'optimisation d'espaces à vocations culturelles.

4. Amélioration des processus de consultation publique et de participation citoyennes: 275 000 \$

À chaque année, l'arrondissement réalise plusieurs projets d'envergure. La participation citoyenne est au coeur des orientations émises par le conseil d'arrondissement. Le processus de consultation a pour objectif de permettre aux citoyens, à titre personnel ou au nom d'un groupe ou organisme d'exprimer leurs besoins et préoccupations, leurs attentes ainsi que leurs opinions ou commentaires, Le budget permettra d'allouer des ressources supplémentaires internes et externes pour l'orientation, la planification et la coordination de ces processus de consultations ainsi que pour l'évaluation des meilleures pratiques et l'intégration de nouvelles technologies.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces divers projets a pour objectif :

- D'augmenter la sécurité des citoyens,
- D'améliorer les processus de consultation et de participation citoyenne,
- D'augmenter l'offre de service en culture, en bibliothèque et développement communautaire comme outil d'amélioration de la qualité de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement provient de la réserve développement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1184746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	L'ŒUVRE DES SAMARITAINS
200 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC – ST-LAURENT
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-14 14:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184746002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ L'OEUVRE DES SAMARITAINS

200 \$ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT

200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2018-06-14



Dossier # : 1183060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année qui débute le 1er juillet 2018 - Montant de la contribution financière : 50 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année qui débute le 1er juillet 2018;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-15 12:09

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic pour l'année qui débute le 1er juillet 2018 - Montant de la contribution financière : 50 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location, appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) situé sur la rue Laverdure. Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficiente intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

Le bail conclu avec la CSDM a fait l'objet d'un addenda le reconduisant pour 2 ans à compter du 1er juillet 2018. La prolongation du bail est assortie d'une augmentation de loyer importante. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant pour l'année qui débute le 1er juillet 2018, d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090249 (2 octobre 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (30 358 \$) et Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre;

CA16 090278 (11 octobre 2016) : Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;

CA16 090048 (14 mars 2016) : Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

DESCRIPTION

La contribution de 50 000 \$ sera versée pour couvrir une partie de l'augmentation de loyer du Centre communautaire pour l'année qui débute le 1er juillet 2018.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population sous un même toit en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le contexte d'une fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le contexte d'une fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-27 12:50

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le contexte d'une fermeture temporaire de la piscine Sophie-Barat à l'été 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat avec les organismes réfère à un mode d'intervention existant depuis plus de 20 ans. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs au sein de l'arrondissement, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Cette relation se formalise par la signature de conventions et par l'octroi de contributions financières.

Le CAPN est un organisme sans but lucratif qui depuis plus de 30 ans offre à la piscine Sophie-Barat de nombreux cours et des activités aux enfants et aux adultes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il chapeaute aussi des équipes de compétitions en nage synchronisée, en natation et en sauvetage sportif, et ce, aux niveaux local, régional et provincial.

Depuis le début de la fermeture prolongée de la piscine Sophie-Barat en septembre 2015, le CAPN n'a pas été en mesure d'offrir l'ensemble de ses services de manière continue. Les cours récréatifs et de formation en secourisme et en sauvetage ont été annulés pendant deux ans. Les clients potentiels ont donc pris l'habitude de s'inscrire à d'autres clubs ou piscines pour ces services, ce qui fait que leur situation financière fragilisée au cours des trois dernières années, est maintenant devenue insoutenable.

Le présent dossier vise donc à accorder une contribution financière non récurrente de 22 000 \$ au CAPN pour l'aider à réaliser l'ensemble de ses activités et assurer l'offre de service aux résidentes et résidents d'Ahuntsic-Cartierville durant l'été 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090252 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans.

CA17 090082 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble des ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat à la suite d'une absence de 20 mois.

CA16 090277 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au Club Aquatique les

Piranhas du Nord (CAPN) pour lui permettre de poursuivre le volet compétition de sa programmation.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 22 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN).

JUSTIFICATION

La contribution financière aidera l'organisme à poursuivre son offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville tout au long de l'été 2018, alors qu'ils ont été absents de leur lieu d'offre de service régulier, soit la piscine Sophie-Barat, pour une période prolongée de deux ans, puis pour toute la durée de la saison estivale 2017 et encore pour une durée prévue de trois mois à l'été 2018. Cette absence se traduit par une perte importante (plus de 50 %) de leur clientèle historiquement fidèle et assidue, ce qui a lourdement hypothéqué les finances du club et sa capacité de poursuivre ses activités. Ce soutien financier est donc nécessaire pour assurer la pérennité de l'organisme et la continuité de l'offre de service dans cette installation qui date de plus de 20 ans, soit 1996.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière s'élève à 22 000 \$. Afin de connaître la provenance et l'imputation de ladite somme, voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette contribution, le CAPN n'est pas en mesure de poursuivre ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de l'arrondissement responsables du suivi de la convention avec le CAPN sont en lien constant avec les dirigeants de l'organisme et une reddition de compte hebdomadaire sera effectuée. Les éléments principaux de cette reddition de compte seront le suivi régulier de la santé financière et de l'offre de service de l'organisme. De plus, dans un esprit de continuité, le CAPN sera ensuite accompagné par le personnel de la DCSLDS dans un plan de redressement rigoureux. Les grandes lignes de ce plan comporteront de la formation auprès des membres du conseil d'administration et du futur coordonnateur; une amélioration au niveau des règles de gouvernance; des analyses et décisions face au maintien ou à l'abandon de certaines activités afin d'assurer l'avenir financier du club et une reddition de compte financière mensuelle à l'arrondissement jusqu'à ce que le club soit jugé autonome dans sa gestion.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LA TERREUR
Chef de section - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une implantation à une distance variant de 4,39 m à 10,21 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 m pour le bâtiment situé au 10 700, rue Saint-Denis, lot 1 996 029 du Cadastre du Québec

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une implantation à une distance variant de 4,39 m à 10,21 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 m pour le bâtiment situé au 10 700, rue Saint-Denis, tel que montré sur le certificat de localisation préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 2 mai 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 24 mai 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-08 14:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser une implantation à une distance variant de 4,39 m à 10,21 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est au lieu de 3,5 m pour le bâtiment situé au 10 700, rue Saint-Denis, lot 1 996 029 du Cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La requérante est propriétaire d'un immeuble mixte situé au 10 700, rue Saint-Denis, au nord du boulevard Henri-Bourassa Est. Elle a récemment signé une promesse d'achat pour acquérir de la Ville de Montréal un terrain voisin de sa propriété et qui borde le boulevard Henri-Bourassa Est. Comme la marge avant prescrite est de 0 m à 3,5 m dans cette zone, la vente de ce terrain ne pourrait être effectuée car elle rendrait le bâtiment non-conforme à la réglementation.

Cette non conformité peut cependant être approuvée selon la procédure de dérogation mineure si les critères prévus à la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé au 10 700, rue Saint-Denis. Il s'agit d'un bâtiment jumelé construit en 1951. Cet immeuble dispose également des numéros civiques 361 B, 363, 365, 367 et 369, boulevard Henri-Bourassa Est même s'il n'est pas adjacent à ce boulevard. En effet, l'immeuble est séparé du boulevard Henri-Bourassa par un terrain non constructible (lot 1 996 028) d'une superficie de 75,1 m² et d'une largeur variant de 4,39 à 5,05 m. En englobant ce terrain, l'immeuble visé serait désormais situé à une distance variant de 4,39 m à 10,21 m de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est. Or, la réglementation applicable à la zone 1308 où se trouve l'immeuble prévoit que la marge de recul doit se situer entre 0 et 3,5 m. Conséquemment, la requérante ne peut acquérir le lot 1 996 028 car cela créerait une non conformité en matière d'implantation.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- le refus d'accorder la dérogation empêcherait la transaction, ce qui constitue un préjudice sérieux pour la requérante ;
- il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat de la dérogation demandée car elle n'entraînerait aucune modification perceptible ;
- la dérogation demandée n'empêcherait pas un agrandissement ultérieure de ce bâtiment pour se rapprocher de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1183060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il es recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-06-15 12:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juillet 2018 à octobre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12240, rue Grenet, lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de deux (2) logements au sous-sol

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12 240, rue Grenet, lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de deux (2) logements.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-08 09:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 12240, rue Grenet, lot numéro 1 435 451 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'ajout de deux (2) logements au sous-sol

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 12240, rue Grenet souhaite convertir deux (2) locaux du sous-sol en deux (2) logements, faisant passer le nombre de logements de 36 à 38. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de projet particulier au printemps de 2018. Comme l'immeuble ne dispose d'aucune unité de stationnement et que l'ajout des deux (2) unités de logement n'implique pas l'ajout d'unités de stationnement, une ordonnance exemptant le propriétaire de fournir l'unité de stationnement exigible est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0121, 14 mai 2018 : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet et composé du lot 1 435 451, l'autorisation d'ajouter deux (2) logements au sous-sol.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Grenet, entre la rue de Méty et le boulevard Gouin et face à l'intersection de la rue de Serres. Cet immeuble a été construit en mode isolé en 1968. Il ne dispose d'aucune unité de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur malgré la présence d'une porte de garage en façade avant. Les deux (2) logements supplémentaires comprendraient une chambre à coucher. Les plans de ces logements ont été préparés par un architecte qui devait s'assurer que les logements soient conformes à la réglementation de la Ville de Montréal en matière de salubrité des logements (règlement 03-096).

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède l'offre. Toutefois, le nombre d'unités de logements concernées par la présente demande et la typologie de ces logements ne devraient pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements seraient modestes mais ils seraient conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 de la Ville de Montréal;
- il existe une forte demande pour les logements abordables dans ce secteur de l'arrondissement ;
- il y a une problématique de stationnement sur rue dans le secteur mais l'ajout de ces deux (2) logements de petite dimension devrait avoir un impact négligeable sur le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 3 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1180716001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance déterminant les limites de vitesse dans les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, tel que décrit ci-bas;

Rues locales

Toutes les rues locales sont réduites à 30 km/h (par secteur)

Rues collectrices (lien entre une rue locale et une artère)

Les collectrices suivantes sont réduites à 30 km/h (actuellement 40 km/h) :

- La rue Fleury, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Meilleur
- Le boulevard Gouin, de la limite Est de l'arrondissement au boulevard de l'Acadie
- Le boulevard Saint-Laurent, entre Henri-Bourassa et Gouin
- Le boulevard Toupin, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Legendre Est, de la rue Berri au boulevard Saint-Laurent
- La rue de Louvain Est, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert
- L'avenue Émile-Journault, de l'avenue Papineau à la rue Berri
- Le boulevard O'Brien, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Dudemaine, du boulevard de l'Acadie à la rue Grenet

Les collectrices suivantes sont réduites à 40 km/h avec abaissement de la vitesse à 30 km/h devant les parcs et les écoles (actuellement 50 km/h) :

- La rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent au boulevard de l'Acadie

- La rue Saint-Hubert, des boulevards Crémazie à Henri-Bourassa
- La rue Sauvé, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Lajeunesse
- La rue Grenet, du boulevard Guoin à la limite sud de l'arrondissement

Réseau artériel

La limite de vitesse demeure à 50 km/h sur toutes les artères à l'exception des axes suivants ou la limite sera abaissée à 40 km/h :

- Le boulevard Guoin Ouest du boulevard de l'Acadie à l'avenue Albert-Prévost (déjà à 40 km/h à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost)
- La rue Sauvé de la rue Lajeunesse à la limite ouest de l'arrondissement

La limite de vitesse sera abaissée à 30 km/h à l'aide d'une gestion dynamique devant les 8 écoles situées sur une artère où la vitesse maximale permise est de 50 km/h.

Rues situées dans les quartiers industriels

Toutes les rues des quartiers industriels sont réduites à 40 km/h (par secteur).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-15 15:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180716001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite sur les rues locales et sur certaines artères et collectrices de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse sur toutes les rues locales et certaines artères et collectrices de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA16 090343 (12 décembre 2016) - Édicter une ordonnance réduisant à 40 km/h la limite de vitesse prescrite sur le boulevard Gouin Ouest, entre l'avenue Albert-Prévost et la limite ouest de l'arrondissement (Dossier # 1160716001) ;
- Résolution CA10 090139 (3 mai 2010) : Ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Dossier # 1090716013).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à identifier tous les tronçons de rues où la limite de vitesse sera modifiée pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Ces modifications se décrivent comme suit :

Rues locales

Toutes les rues locales sont réduites à 30 km/h (par secteur)

Rues collectrices (lien entre une rue locale et une artère)

Les collectrices suivantes sont réduites à 30 km/h (actuellement 40 km/h) :

- La rue Fleury, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Meilleur
- Le boulevard Gouin, de la limite Est de l'arrondissement au boulevard de l'Acadie
- Le boulevard Saint-Laurent, entre Henri-Bourassa et Gouin
- Le boulevard Toupin, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Legendre Est, de la rue Berri au boulevard Saint-Laurent

- La rue de Louvain Est, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Hubert
- L'avenue Émile-Journault, de l'avenue Papineau à la rue Berri
- Le boulevard O'Brien, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement
- La rue Dudemaine, du boulevard de l'Acadie à la rue Grenet

Les collectrices suivantes sont réduites à 40 km/h, avec abaissement de la vitesse à 30 km/h devant les parcs et les écoles (actuellement 50 km/h) :

- La rue Chabanel, du boulevard Saint-Laurent au boulevard de l'Acadie
- La rue Saint-Hubert, des boulevards Crémazie à Henri-Bourassa
- La rue Sauvé, de la limite Est de l'arrondissement à la rue Lajeunesse
- La rue Grenet, du boulevard Gouin à la limite sud de l'arrondissement

Réseau artériel

La limite de vitesse demeure à 50 km/h sur toutes les artères à l'exception des axes suivants ou la limite sera abaissée à 40 km/h :

- Le boulevard Gouin Ouest, du boulevard de l'Acadie à l'avenue Albert-Prévost (déjà à 40 km/h à l'ouest de l'avenue Albert-Prévost)
- La rue Sauvé, de la rue Lajeunesse à la limite ouest de l'arrondissement

La limite de vitesse sera abaissée à 30 km/h devant les 8 écoles situées sur une artère où la limite de vitesse est de 50 km/h. Afin de bien indiquer cette limite de vitesse aux automobilistes qui circulent sur ces axes plus larges et ainsi obtenir un meilleur respect de la vitesse prescrite, l'usage de simples panneaux statiques n'est pas suffisant. Nous installerons donc une signalisation dynamique avec des panneaux de limite de vitesse lumineux (LED) et/ou des feux jaunes clignotants, tel que recommandé par le Comité technique consultatif sur la signalisation routière de l'Association québécoise des transports (AQTr). Ces panneaux seront activés seulement aux heures et aux jours d'école. La vitesse demeurera donc à 50 km/h en dehors de ces périodes. Le concept précis sera défini cas par cas pour chaque école située sur le réseau artériel.

Les parcs situés sur le réseau artériel seront traités dans une deuxième phase. Ils seront analysés, cas par cas également, selon les aménagements des parcs et la géométrie de l'artère.

Rues situées dans les quartiers industriels

Toutes les rues des quartiers industriels sont réduites à 40 km/h (par secteur).

Critères

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur certaines collectrices selon les critères suivants :

1. Une voie de circulation par direction;
2. Présence d'une voie cyclable;
3. Aménagements physiques particuliers (saillies de trottoir, mail central, marquage, etc.);
4. Activité commerciale importante;

5. Achalandage piéton important;
6. Vitesse pratiquée (V85) inférieure à 50 km/h;

À noter que les rues locales faisant partie du réseau artériel administratif sont traitées comme des rue locales, donc la vitesse sera également abaissée à 30 km/h sur ces axes (exemple : Prieur, de Lille, etc.).

Le principe des limites de vitesse par secteur, implanté pour le 40 km/h en 2010, est conservé et nous estimons qu'environ 500 panneaux de signalisation devront être remplacés.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : <https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/>.) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage. À 50 km/h, la distance de visibilité d'arrêt est de 65 m. À 40 km/h, elle est de 45 m (Source : Tableau 7.7-1, page 5 du chapitre 7, Tome I « Conception routière » de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.);
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents. À 50 km/h, le taux de décès d'un piéton est de 25%. À 40 km/h, le taux de décès est de 10% (Source : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/22935347>.);
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le projet sont les suivants :

- Plan de communication (publicité, campagne, etc.): environ 15 000 \$

Interventions sur les rues locales:

- Achat des panneaux et de la quincaillerie: environ 35 000 \$
- Installation de la signalisation par Rosemont: environ 15 000 \$
- Modification des balises centrales affectées par le changement de limite de vitesse: environ 10 000 \$

Interventions sur les artères:

- Implantation de la signalisation dynamique pour les zones 30 km/h sur les artères devant les 8 écoles : environ 465 000 \$
- Imprévus 15 % et frais d'ingénierie 20 % : environ 180 000 \$

Pour une estimation budgétaire totale d'environ 700 000 \$

Ces coûts sont à la charge de l'arrondissement.

À noter que les parcs ne sont pas inclus dans ces budgets. Estimation à venir dans la phase 2.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement :

Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'assurer un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société :

La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population, puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur les rues locales et collectrices de l'arrondissement, aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette ordonnance fera l'objet d'un communiqué qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement, le jour de son adoption. Elle sera également annoncée dans le prochain Bulletin de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février à juillet 2018 : Élaboration du projet et préparation des ordres de travail ;

- **7 juin 2018** : Présentation au comité élus-directeurs ;
- **Juin 2018** : Validation auprès du SPVM (PDQ 10 et PDQ 27) ;

- **3 Juillet 2018** : Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse et information du public ;
- **Juillet à septembre 2018** : Transmission des ordres de travail ;
- **Août à décembre 2018** : Fabrication et installation des panneaux de 30 km/h et 40 km/h pour les rues locales et collectrices par groupes de secteurs en débutant à l'extrémité ouest de l'arrondissement ;
- **Septembre 2018** : Début des opérations policières .
- **Automne 2018 à automne 2020** : Conception, appel d'offres et implantation de la signalisation dynamique de zone 30 km/h devant les 8 écoles situés sur le réseau artériel où la vitesse prescrite est de 50 km/h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane PAPINEAU
Agent technique principal

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2018-06-15

**Dossier # : 1184039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 152 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.6) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet et composé du lot 1 435 451, l'autorisation d'ajouter deux (2) logements au sous-sol aux conditions suivantes :

1. la réalisation des logements doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. les rangements pour vélos devront être maintenus en place en tout temps ;
3. les espaces de rangement devront être exemptés d'encombrement en tout temps.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-2 préparé par Martin-Félix Miken, architecte, daté du 9 avril 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 avril 2018.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 12240, rue Grenet a été construit en 1968. À la fin de 2017, il a été constaté que deux (2) locaux du sous-sol de l'immeuble situé au 12240, rue Grenet avaient été convertis en deux (2) logements, faisant passer le nombre de logements de 36 à 38. Or, l'immeuble est situé dans une zone de catégorie H.5-6 qui autorise un maximum de 36 logements par bâtiment de sorte que les deux (2) logements supplémentaires ne sont pas autorisés. Suite à cette constatation, les locataires des logements illégaux ont été évincés. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Grenet, entre la rue de Mézy et le boulevard Gouin et face à l'intersection de la rue de Serres. Cet immeuble a été construit en mode isolé en 1968. Il ne dispose d'aucune unité de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur malgré la présence d'une porte de garage en façade avant. Il n'est pas possible de savoir à quel moment les unités de stationnement intérieur ont été éliminées. Les deux (2) logements supplémentaires comprendraient une chambre à coucher. Les plans de ces logements ont été préparés par un architecte qui devait s'assurer que les logements soient conformes à la réglementation de la Ville de Montréal en matière de salubrité des logements (règlement 03-096).

L'unité de stationnement requise par l'ajout de ces deux (2) logements fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation de stationnement, en vertu du Règlement numéro 5984 exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par la réglementation. Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède

l'offre. Toutefois, le nombre d'unités de logements concernées par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. stricte conformité aux normes de sécurité incendie;
2. contribution au fonds de compensation et aménagement d'une salle de rangement pour vélos et contenants à déchets;
3. élimination de tout encombrement dans la salle de rangement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés pour indiquer l'emplacement d'une salle de rangement pour vélos et d'un local à déchet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements seraient modestes mais ils seraient conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 de la Ville de Montréal;
- il existe une forte demande pour les logements abordables dans ce secteur de l'arrondissement ;
- il y a une problématique de stationnement sur rue dans le secteur mais l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire devrait compenser les impacts de l'ajout de ces deux (2) logements sur le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-10



Dossier # : 1184039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 190 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.1(2), 192 (superficie de plancher maximale pour un usage spécifique de catégorie C.1 (2) et 353 (conditions d'ouverture d'un café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur et composé du lot 1 488 865 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. l'établissement et les café-terrasses extérieures doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés D001 et D100, préparés par Atelier Zébulon Perron, datés du 14 février 2018 et du 25 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2018.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-26 08:50

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant le numéro civique 9500, rue Meilleur a été construit en 1972 et est occupé à des fins industrielles, de commerces de gros et d'entrepôt. Les requérants souhaitent ouvrir un débit de boissons alcoolique (bar à vin) avec restaurant (café) et salle de réunion au rez-de-chaussée et au sous-sol de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 930 m². L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories I.4 A, C.7A et C.1(2)C qui autorise les restaurants jusqu'à une superficie maximale de 200 m². Les débits de boissons alcoolisées et les salles de réunion ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. Ces usages pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet dispose de huit (8) étages et d'une superficie au sol de 5580 m² sur un terrain de 11388 m². Il est bordé au nord par le 9600, Meilleur, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique et au sud par un terrain de stationnement de surface qui est voué à être développé à moyen terme.

Le projet consiste en l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble à des fins de bar à vin, café et salle de réception et prévoit l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures surélevées et végétalisées en bordure de la rue Meilleur, soit une pour le café et une pour le bar à vin. Ces terrasses empièteraient de 3,65 m dans l'emprise de la rue Meilleur et seraient surélevée de 1,22 m par rapport au trottoir. Elles ne seraient pas démontées durant l'hiver.

Le bar à vin serait localisé dans la partie sud du local en bordure de la rue Meilleur. Il

pourrait accueillir 95 personnes en plus d'une salle privée pouvant accueillir 16 personnes et il comprendrait une terrasse extérieure d'une superficie de 74 m² pouvant accueillir une trentaine de personnes.

Le café serait situé dans la partie nord du local également en bordure de la rue Meilleur. Sa capacité serait de 40 personnes en plus de la terrasse extérieure d'une superficie de 40 m² pouvant accueillir environ 20 personnes.

La salle de réception serait localisée derrière le bar à vin et aurait une capacité de 160 personnes. Elle pourrait être modulée de manière à accueillir deux (2) groupes de 80 personnes. Le reste de ce local serait occupé par la cuisine et des espaces communs. Au sous-sol on retrouverait un bureau, des rangements et une salle d'employés. Globalement, les superficies occupées par cet établissement atteindraient plus de 930 m².

Le propriétaire de l'immeuble a effectué une demande de permis pour modifier la façade et la marquise de l'immeuble au rez-de-chaussée en ajoutant un revêtement métallique noir et en agrandissant les ouvertures pour le local destiné à l'établissement. Une entrée distincte à l'établissement serait également aménagée entre le bar à vin et le café.

Les requérants, qui possèdent déjà un restaurant en bordure de la rue Fleury Ouest, souhaitent répondre à une demande pour un bar, ce que l'établissement de la rue Fleury ne peut offrir. La salle de réception vise à répondre à un besoin qui n'est pas comblé dans les établissements existants au nord de l'île de Montréal.

Ils considèrent également que le développement d'entreprises émergentes dans des immeubles de la rue de Louvain Ouest amènera un bassin de professionnels susceptibles d'être intéressés par les services prévus dans cet établissement.

Les requérants avaient envisagé d'implanter leur commerce en bordure de la rue Chabanel Ouest mais aucun bâtiment n'offrait de locaux pouvant accueillir les trois (3) composantes du projet.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet sous réserve que l'établissement soit accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à cet avis, les requérants et le propriétaire de l'immeuble ont choisi d'installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite à même l'escalier principal de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté, sous réserve du respect des recommandations de la DDT, à savoir que l'aménagement des terrasses tiennent compte des contraintes présentes sur le site.

Suite à cet avis, le plan d'aménagement a été modifié de manière à réduire la dimension de la terrasse nord pour éviter d'empiéter sur les puits d'accès pour les infrastructures souterraines d'Hydro-Québec

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- Ce nouvel établissement devrait contribuer positivement au rayonnement du secteur Chabanel et comblée une offre inexistante dans l'arrondissement (en ce qui concerne la salle de réception pour plus de 100 personnes) ;
- puisque les activités de bar à vin et de salle de réception se feraient principalement en soirée, les espaces de stationnement sur le site et dans les rues avoisinantes devraient facilement répondre à cette demande ;
- selon le commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire, un établissement de cette superficie ne serait probablement pas rentable dans un local dont le loyer serait de 270\$ le mètre carré, ce qui correspond au prix moyen demandé pour un rez-de-chaussée sur la rue Chabanel, au marché central et le long des boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie.
- les terrasses proposées permettraient d'animer cette partie de la rue Meilleur ;
- l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1184039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 192 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.2), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 592 (dégagement autour d'une aire de stationnement), 593 et 596 (aménagement du dégagement entre une aire de stationnement et une voie publique), 597.1 (ombrage d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 11511, rue Letellier et composé des lots 3 879 632 et 3 879 634 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'entreprise de construction aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A ;
2. aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager prévus au plan A0 de l'annexe A doivent être complétés dans les 12 mois suivant le début des travaux. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A0, A1 et A2 préparés par rocioarchitecture, datés du 30 mars 2018 et du 11 juin 2018 et estampillés par la Direction du territoire le 12 juin 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-12 16:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11 511, rue Letellier à des fins d'entreprise de construction, lots 3 879 632 et 3 879 634 du cadastre du Québec - Zone 1192

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont fait l'acquisition d'un bâtiment industriel situé au 11511, rue Letellier, à l'intersection des rues Letellier et McDuff. Ils souhaitent occuper le bâtiment comme bureau d'entrepreneur général sans agrandir le bâtiment.

Ce projet comporterait une dérogation à l'usage puisque les entreprises de construction ne sont pas autorisées dans ce secteur. De plus, le nombre d'unités de stationnement proposé est supérieur au nombre maximal autorisé pour une telle superficie et les normes d'aménagement des aires de stationnement ne sont pas complètement respectées.

Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'occupation du bâtiment actuel à des fins d'entreprises de construction. Ce bâtiment de un (1) étage est implanté à l'emprise des rues Letellier et McDuff et dispose d'une superficie au sol de 373,1 m², 47% de la superficie du terrain. L'espace non construit se trouve en totalité dans la cour latérale. À noter que le terrain est affecté par une servitude de passage pour l'immeuble voisin au nord.

Selon le requérant, le bâtiment serait occupé par des bureaux employant six (6) personnes sur place. Quelques employés de l'entreprise travaillant sur les chantiers se rapporteraient à l'occasion à cet endroit.

L'immeuble servirait également à entreposer certains matériaux et outils à l'intérieur. Aucun entreposage extérieur n'est prévu sur le site.

Le projet prévoit l'aménagement de six (6) unités de stationnement en cour latérale. Les

unités de stationnement seraient recouvertes de dalles de pavés alvéolés et les voies de manoeuvre seraient en pavage de couleur pâle. Le terrain serait camouflé de la rue au moyen d'une clôture architecturale opaque en métal d'une hauteur de deux (2) mètres. Une haie serait plantée devant la clôture et un arbre serait planté dans la bande verte derrière la clôture.

L'accès au terrain serait contrôlé par une barrière coulissante opaque en métal de la même hauteur que la clôture. Une clôture en maille de chaîne serait également installée le long de la servitude de passage en faveur de l'immeuble voisin.

La limite est du terrain, qui longe la voie ferrée du CP serait végétalisée par une haie de cèdres. Du gazon serait planté sur la partie excédentaire de l'emprise, le long de la limite est du terrain, autour de l'aire de stationnement et devant le bâtiment.

Contexte réglementaire

L'immeuble est situé dans la zone 1192 qui permet les restaurants, traiteurs, bureaux, centres d'activités physique, cliniques médicales, écoles d'enseignement spécialisé, laboratoires, studios de production, instruments scientifiques et professionnels et produits pharmaceutiques (fabrication à froid en laboratoire).

En matière de stationnement, la réglementation impose un maximum de quatre (4) unités de stationnement pour une superficie de plancher de 373 m².

L'immeuble fait partie du secteur industriel Hamon et Letellier dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Henri-Bourassa Ouest qui a été adopté en 2015. Des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) encadrent la construction de bâtiments et l'aménagement des terrains sur le territoire de ce PPU. Les objectifs et critères applicables à ce projet sont les suivants :

Objectif

3.7 Mettre en valeur l'entrée de ville via le corridor ferroviaire

Critères applicables

- La cour arrière des immeubles bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être paysagée.
- L'aménagement des cours des bâtiments bordant les corridors ferroviaire et hydroélectrique doit préférablement comprendre des écrans végétalisés qui les séparent de ces corridors.
- La limite du terrain bordant le corridor ferroviaire doit préférablement être bordée d'une plantation d'arbres.

Objectif

4.1 Diminuer les îlots de chaleur

Critères applicables

- Les surfaces minéralisées au sol doivent être limitées.
- Les toits verts et les murs végétalisés doivent être encouragés.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. le pavage utilisé pour le stationnement devra être de couleur pâle;
2. un arbre devra être planté dans la bande verte derrière la clôture pour éventuellement faire de l'ombre sur le stationnement;
3. les emprises de rue à l'intersection devront être plantées de végétaux;
4. les bandes vertes au pourtour des cases de stationnement pourront demeurer inférieures à 1 mètre avec l'ajout d'une dérogation à cet effet dans le PPCMOI;
5. les aires de plantations devront être séparées des aires de roulement et de stationnement par des bordures de béton coulé;
6. des plantations devront être implantées en avant de la clôture.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à répondre à toutes les conditions du comité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable avec conditions à ce projet pour les motifs suivants :

- comme toutes les activités de cet entrepreneur se feraient à l'intérieur du bâtiment et que son achalandage serait très limité, les nuisances sur le milieu résidentiel voisin devraient être très faibles et pas supérieures aux autres usages autorisés dans ce secteur ;
- l'usage est compatible avec un milieu industriel ;
- l'occupation de ce bâtiment devrait favoriser son entretien ;
- les aménagements prévus pour le stationnement constituent une nette amélioration par rapport à la situation actuelle et permettent d'ajouter de la végétation au site ;
- ce secteur de zonage a longtemps eu une vocation industrielle et plusieurs entreprises y sont toujours présentes, lesquelles ont été autorisées avant que le zonage ait été modifié en 2004;
- les conditions recommandées par le CCU ont été respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-06-12

**Dossier # : 1184039009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m au 1611, boul. Crémazie Est, lot 5 989 133 du cadastre du Québec – zone 1507

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 448 et 455 (superficie maximale d'affichage), 458 (hauteur maximale d'une enseigne), 466 (localisation d'une enseigne) et 479 (dispositions applicables à une enseigne installée à une hauteur supérieure à 16 m) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le 1611, boulevard Crémazie Est, lot 914 de la Paroisse du Sault-au-Récollet, l'autorisation d'installer deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m à la condition que l'affichage proposé soit conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 7, 8, 9, préparés par Bégin Design & Branding, datés du 9 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 mai 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-08 14:37

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'installation de deux (2) enseignes à une hauteur supérieure à 16 m au 1611, boul. Crémazie Est, lot 5 989 133 du cadastre du Québec – zone 1507

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant le numéro civique 1611, boulevard Crémazie Est est un bâtiment de forme hexagonale de dix (10) étages construit en 1986. Cet immeuble est entièrement occupé à des fins de bureaux.

Les requérants, qui sont propriétaires de l'immeuble et principal occupant, souhaitent installer deux (2) enseignes à même l'appentis mécanique qui se trouve au toit du bâtiment afin d'annoncer leur raison sociale. Ces enseignes seraient installées à une hauteur approximative de 35 m.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement stipule qu'aucune enseigne à plat ne peut excéder une hauteur de 16 m sauf pour une seule enseigne annonçant le nom de l'immeuble. Ces enseignes pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Actuellement, deux (2) enseignes de la compagnie CGI sont installées sur l'appentis mécanique au toit de cet immeuble. Le projet consiste en l'installation de deux (2) enseignes ayant chacune une superficie de 12,63 m² sur ce même appentis mécanique. Une enseigne serait installée sur la face nord de l'appentis mécanique donnant sur la rue Jacques-Casault. Cette enseigne serait surtout visible à partir de l'avenue Papineau en direction sud. Une deuxième enseigne serait posée sur la face sud donnant sur le boulevard Crémazie Est.

Ces enseignes seraient installées à 1,52 m à partir du haut de l'appentis mécanique. Chacune de ces enseignes serait éclairante avec un boîtier en aluminium et des lettres en acrylique avec vinyle. Le design de ces enseignes propose un texte en lettres de type « Channel » de couleur bleue et un logo de couleur grise.

Cette proposition d'affichage vise à ce que les nouvelles enseignes ne soient pas installées sur les mêmes faces de l'appentis que celles qui sont utilisées pour les deux (2) enseignes de la compagnie CGI.

Réglementation applicable aux enseignes situées à plus de 16 m de hauteur

Article 458

À l'exception d'une enseigne annonçant un nom d'immeuble, aucune partie d'une enseigne posée à plat sur un bâtiment ne doit excéder une hauteur de 16 m.

Article 479

Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble et installée à une hauteur supérieure à 16 m doit être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants :

1. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et contribuer à sa mise en valeur;
2. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;
3. la superficie par enseigne doit respecter une superficie maximale déterminée par la formule $E = 0,1 \text{ m}^2 \times H_f$, dans laquelle E correspond à la superficie de l'enseigne et H_f correspond à la hauteur à laquelle l'enseigne est installée exprimée en multiple de 1 m;
4. l'usage d'un symbole détaché constituant un logo est préférable au message écrit;
5. pas plus d'une enseigne située à une hauteur supérieure à 16 m ne doit être visible d'un même point, y compris toute enseigne existante.

Pour l'application du présent article, la superficie d'un symbole constituant un logo découpé est la superficie nette.

Article 480

Dans le cas où une enseigne visée à l'article 479 est installée sur le mur d'un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m, elle doit être posée à plat sur le mur du bâtiment et être formée de lettres ou de symboles détachés.

Réglementation applicable aux enseignes sur un bâtiment situé à la limite d'un autre arrondissement

Article 481.1

Un projet d'installation d'enseigne sur un bâtiment ou sur un terrain situé sur une voie publique donnant accès de chaque côté à un terrain riverain doit être approuvé conformément au titre VIII, lorsqu'une limite d'arrondissement fait face à ce terrain, le longe ou le traverse.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet pour les motifs suivants :

- les enseignes s'intégreraient harmonieusement à l'architecture du bâtiment ;
- l'utilisation d'un logo et de deux (2) lettres détachées forment un ensemble harmonieux ;
- la localisation des enseignes permettrait de limiter les impacts visuels de cet affichage sur le nouvel immeuble résidentiel à l'ouest ;
- cette localisation respecterait en grande partie le critère relatif à la visibilité d'une seule enseigne à plus de 16 m de hauteur à partir d'un même point.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1091940001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance / relations avec les citoyens / greffe et services administratifs , Division administration / relations avec les citoyens et greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Il est recommandé:

DE modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 comme suit:

- le lundi 10 septembre 2018 au parc des Hirondelles - 10100, avenue Larose;
- le lundi 12 novembre 2018 au futur Centre Communautaire Bordeaux-Cartierville - 12225-12227 rue Grenet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site du parc des Hirondelles, le 10 septembre 2018, de 17 h à 23 h, et ce, dans le cadre de la tenue de la séance du conseil d'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-06-14 17:30

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1091940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance / relations avec les citoyens / greffe et services administratifs , Division administration / relations avec les citoyens et greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Modifier le lieu où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement prévues au calendrier les 10 septembre et 12 novembre 2018 / Édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

CONTENU

CONTEXTE

En février dernier, la mairesse d'arrondissement a présenté le Plan stratégique 2018. Ce plan s'articule autour de quatre orientations, dont celle de mieux consulter et impliquer la population et les parties prenantes, et se décline en sept priorités. L'instauration de séances itinérantes constitue l'une des actions prioritaires du plan stratégique à mettre en oeuvre en 2018. L'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), permet au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution pour changer le lieu désigné pour tenir ses séances quand il le juge à propos.

Ainsi, le conseil tiendra deux séances ailleurs qu'à la salle du conseil, soit:

- le lundi 10 septembre 2018 au parc des Hirondelles - 10100, avenue Larose;
- le lundi 12 novembre 2018 au futur Centre Communautaire Bordeaux-Cartierville - 12225-12227 rue Grenet.

Par ailleurs, il y a lieu d'édicter une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur puisque la séance du 10 septembre prochain aura lieu en plein air.

Aspects financiers:

Des coûts additionnels sont à prévoir pour l'aménagement des lieux en fonction de leurs caractéristiques respectives, pour la location d'équipement et de mobilier ainsi que pour la logistique inhérente à l'organisation de ces événements.

Opération de communication:

Avis public à paraître dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Ville pour informer la population.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1091940001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance / relations avec les citoyens / greffe et services administratifs , Division administration / relations avec les citoyens et greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution désignant le lieu pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et abroger la résolution CA01 090004.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit désigner par résolution l'endroit où seront tenues ses séances. À cette fin, il y a lieu de désigner la salle du conseil sise au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Montréal, comme étant l'endroit pour tenir les séances du conseil de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA01 090004 désignant l'endroit pour la tenue des séances du conseil de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, adoptée le 10 décembre 2001.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis à la suite de l'adoption de la résolution - article 318 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division - Relations avec les citoyens,
communications et greffe

ENDOSSÉ PAR

Diane RODRIGUE
Directrice

Le : 2009-02-10



Dossier # : 1181928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

Il est recommandé
DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2018-06-14 13:28

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181928002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090293 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2017 au 31 décembre 2017.
- CA17 090339 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.
- CA18 09 0096 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-06-13



Dossier # : 1184863007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-06-08 14:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184863007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-06-08